AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4620
FR0011910652-FS1204

27 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

ANEVIA

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 26 octobre 2020, la société anonyme Ateme (6 rue Dewoitine, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ANEVIA et détenir 4 283 620 actions ANEVIA représentant autant de droits de vote, soit 85,31% du capital et 85,12% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'apport en nature d'actions ANEVIA au bénéfice du déclarant[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 021 428 actions représentant 5 032 259 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué conjoint des sociétés ANEVIA et Ateme du 26 octobre 2020.